

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Juin 2009 - n° 16 du 5 juin 2009  
publié le 5 juin 2009

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39  
☒ 01 34 24 06 87  
mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES**

### **Bureau du développement durable et des collectivités territoriales**

Arrêté n° 384 en date du 5 juin 2009 instituant une commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale partielle de la commune de Goussainville des 21 et 28 juin 2009 001



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable  
et des collectivités territoriales

N° 384

## ARRÊTÉ

instituant une commission de propagande

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE DE LA COMMUNE DE  
GOUSSAINVILLE DES 21 ET 28 JUIN 2009

-----

Le Sous-Préfet de Sarcelles,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n° 932 du 29 mai 2009 portant convocation des électeurs en vue de l'élection partielle de la commune de Goussainville ;

VU l'ordonnance de désignation des magistrats présidents des commissions, de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles ;

VU les désignations prononcées par Madame la Directrice Départementale de la Poste et Monsieur le Trésorier Payeur Général ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Sarcelles,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de l'élection partielle de la commune de Goussainville des 21 et 28 juin 2009, il est institué dans le département du Val d'Oise, une commission de propagande qui se compose comme suit :

1

**Scrutin du 21 juin 2009 :**

- Madame Pauline JOLIVET **Présidente**  
Juge du tribunal d'instance d'Ecouen
- Madame Gwenaël KEROMES **Suppléante**  
Vice-Présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
- Monsieur Patrick CALVEZ **Membre**  
Secrétaire Général de la sous-préfecture de Sarcelles
- Madame Brigitte PEREZ **Membre**  
Représentant Monsieur le Trésorier payeur général
- Monsieur Yves COLIN **Membre**  
Représentant Madame la Directrice de la Poste du Val d'Oise
- Mademoiselle Anne-Lise PANCIN-HEROULT **Secrétaire**  
Attachée de préfecture

**Scrutin du 28 juin 2009 :**

- Madame Pauline JOLIVET **Présidente**  
Juge du tribunal d'instance d'Ecouen
- Madame Gwenaël KEROMES **Suppléante**  
Vice-Présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
- Monsieur Patrick CALVEZ **Membre**  
Secrétaire Général de la sous-préfecture de Sarcelles
- Madame Brigitte PEREZ **Membre**  
Représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Monsieur Yves COLIN **Membre**  
Représentant Madame la Directrice de la Poste du Val d'Oise
- Mademoiselle Anne-Lise PANCIN-HEROULT **Secrétaire**  
Attachée de préfecture

**ARTICLE 2** : Le siège administratif de la commission est fixé en Sous-Préfecture de Sarcelles, bureau du développement durable et des relations avec les collectivités territoriales 01, boulevard François Mitterrand à Sarcelles.

**ARTICLE 3** : Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de ces commissions.

**ARTICLE 4** : La commission est installée ce jour.

**ARTICLE 5** : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R.34 du code électoral, les candidats devront remettre aux présidents des commissions les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote avant le mercredi 10 juin à 12 heures (pour le 1<sup>er</sup> tour) et avant le mercredi 24 juin à 12 heures (pour le 2<sup>ème</sup> tour), à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Sarcelles  
01, boulevard François Mitterrand  
B.P. 80025  
95842 SARCELLES

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates. Les circulaires dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux spécifications du code électoral ne seront pas acceptées par les commissions.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, la Présidente des commissions de propagande est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à SARCELLES, le 05 JUIN 2009

Le Sous-Préfet,  
Henri d'ABZAC